

ACTION URGENTE

DES MINEURS DÉTENUS POUR « ÉMEUTES »

Jehad Nabeel al Samee et Abdullah Yousif al Bahraini, deux garçons bahreïnites, se trouvent actuellement dans un centre de détention pour mineurs aux fins d'enquête. Déférés devant le parquet des mineurs le 18 décembre, ils sont accusés d'avoir « attaqué une patrouille policière à coups de pierre » et participé à « un rassemblement illégal et des émeutes ».

Jehad Nabeel al Samee, 10 ans, et **Abdullah Yousif al Bahraini**, 13 ans, ont été arrêtés le 16 décembre à Jid Hafs, dans la proche banlieue de Manama, la capitale, par des policiers antiémeutes chargés de maintenir l'ordre lors d'un défilé organisé à cet endroit. Ces deux garçons ne se connaissaient pas. Ils ont été emmenés au poste de police d'Al Khamis vers 16 heures et accusés d'avoir jeté des pierres sur une patrouille policière. Ils ont été libérés dans la soirée mais leurs parents devaient les ramener le 18 décembre au même poste, d'où ils ont été déférés au parquet des mineurs.

Le parquet les a interrogés le 18 décembre et a ordonné leur placement en détention pour sept jours aux fins d'enquête. Malgré la présence d'un représentant de l'avocat des enfants, Jehad ne comprenait pas ce qui lui était dit : il a admis avoir participé au défilé et avoir vu Abdullah, portant un masque, jeter des pierres mais il a nié avoir lancé lui-même des cailloux. Abdullah, quant à lui, a déclaré avoir été frappé à la nuque, menacé de décharges électriques et contraint à signer des « aveux ». Il a nié avoir participé au défilé, s'être couvert le visage et avoir jeté des pierres sur des policiers. Le juge pour mineurs a ordonné leur placement en détention pendant sept jours, en attendant le déroulement de l'enquête. Accusés tous les deux d'avoir « attaqué une patrouille policière à coups de pierre » et participé à « un rassemblement illégal et des émeutes », ils doivent comparaître devant le parquet des mineurs le 25 décembre.

Le père de Jehad n'a pu voir son fils que cinq minutes le 19 décembre et l'a trouvé effrayé et tremblant. Abdullah a été examiné par un médecin légiste après qu'il a déclaré avoir été battu.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à veiller à ce que Jehad Nabeel al Samee et Abdullah Yousif al Bahraini soient traités conformément aux normes internationales applicables aux mineurs en matière de justice ;
- priez-les instamment de protéger ces garçons de tout acte de torture ou autres mauvais traitements ;
- demandez-leur de diligenter une enquête indépendante sur les actes de torture ou les autres mauvais traitements qu'Abdullah Yousif al Bahraini aurait subis et de traduire en justice tous les responsables présumés de ces agissements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 JANVIER 2014 À :

Roi de Bahreïn

Shaikh Hamad bin 'Issa Al Khalifa
Office of His Majesty the King
P.O. Box 555
Rifa'a Palace, al-Manama,
Bahreïn

Fax : +973 1766 4587

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,*
(Votre Majesté, dans le corps du texte
)

Ministre de l'Intérieur

Shaikh Rashid bin 'Abdullah Al Khalifa
Ministry of Interior
P.O. Box 13, al-Manama,
Bahreïn

Fax : +973 1723 2661

Twitter : @moi_Bahrain

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de la Justice et des Affaires islamiques

Shaikh Khalid bin Ali Al Khalifa
Ministry of Justice and Islamic Affairs
P.O. Box 450, al-Manama,
Bahreïn

Fax : +973 1753 1284

Courriel : minister@justice.gov.bh

Twitter : @Khaled_Bin_Ali

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES MINEURS DÉTENUS POUR « ÉMEUTES »

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ces deux dernières années, des dizaines de mineurs ont été arrêtés et placés en détention à la suite de manifestations antigouvernementales organisées à Bahreïn. Ils étaient accusés notamment d'avoir participé à des « rassemblements illégaux » et des émeutes, brûlé des pneus et jeté des cocktails Molotov sur des patrouilles de police. Certains ont été libérés sans inculpation mais plusieurs dizaines d'autres sont actuellement en procès ou détenus aux fins d'enquête. Selon des sources locales, plusieurs mineurs ont subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements visant à leur faire signer des « aveux » qui sont ensuite utilisés au tribunal pour incriminer ces enfants eux-mêmes ou d'autres personnes.

Certaines dispositions du droit bahreïnites relatives aux enfants, dont celles qui concernent les infractions, bafouent les normes internationales relatives à la justice des mineurs. Aux termes de l'article 4 de la Loi de 2012 relative aux enfants, un mineur est une personne âgée de moins de 18 ans. Pourtant, les mineurs de plus de 15 ans qui commettent des infractions sont considérés comme des adultes. La Loi de 1976 relative aux mineurs dispose qu'un mineur est une personne âgée de moins de 15 ans, tandis que la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par Bahreïn en 1992, définit un enfant comme une personne de moins de 18 ans. L'article 32 du Code pénal bahreïnite dispose : « Une personne âgée de moins de 15 ans au moment des faits qui lui sont reprochés ne peut être considérée comme responsable [sur le plan pénal]. » Aux termes de cet article, les dispositions de la Loi de 1976 relative aux mineurs s'appliquent lorsqu'une personne est âgée de moins de 15 ans « au moment où elle commet un acte constituant une infraction ». En réalité, l'âge de la responsabilité pénale est fixé à sept ans, ce qui est extrêmement jeune comparé aux normes convenues au niveau international. Les dispositions du Code pénal et de la Loi antiterroriste de 2006 s'appliquent à toute personne détenue à la suite de manifestations antigouvernementales. Pour les personnes de moins de 15 ans, les tribunaux pour mineurs infligent les sanctions fixées par la Loi relative aux mineurs, à savoir des peines maximales de 10 ans d'emprisonnement en cas de crime, cinq ans en cas de délit et trois ans en cas de « problèmes de comportement ».

À la suite des recommandations formulées par le Parlement bahreïnite en juillet 2013, le roi a publié plusieurs décrets visant à réprimer davantage la dissidence et à restreindre les libertés d'expression et de réunion. Ces décrets ont alourdi les sanctions fixées par la Loi antiterroriste de 2006 et interdisent jusqu'à nouvel ordre tous les défilés, sit-in, rassemblements publics et autres manifestations à Manama, la capitale. Certaines de leurs dispositions sapent les droits de l'enfant, notamment le droit à la liberté de réunion.

Près de trois ans après le soulèvement populaire à Bahreïn, et au-delà de l'effet d'annonce entourant les réformes, des prisonniers d'opinion, dont certains ont été arrêtés pendant les manifestations, demeurent derrière les barreaux, et les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion continuent d'être réprimés. Ces derniers mois, non seulement les prisonniers d'opinion n'ont pas été libérés, mais d'autres personnes ont été incarcérées simplement pour avoir osé exprimer leurs opinions sur Twitter ou lors de défilés pacifiques. Les tribunaux bahreïnites semblent plus soucieux de suivre la ligne gouvernementale que de proposer des recours efficaces à la population et de faire respecter l'état de droit.

Le 12 septembre, le Parlement européen a adopté une résolution demandant que les droits humains et les libertés fondamentales soient respectés à Bahreïn. Cette résolution recommandait notamment aux autorités bahreïnites de respecter les droits des mineurs, de ne pas les incarcérer dans des établissements pour adultes, et de les traiter conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle Bahreïn est partie. Également à la mi-septembre, une déclaration conjointe signée par 47 pays du Conseil des droits de l'homme de l'ONU a exprimé des préoccupations à l'égard des violations des droits humains qui continuent d'être commises à Bahreïn.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport intitulé *Children in a maze of injustice* (MDE 11/057/2013, 16 décembre 2013, <http://amnesty.org/en/library/info/MDE11/057/2013/en>, en anglais).

Noms : Jihad Nabeel al Samee et Abdullah Yousif al Bahraini
Garçons

AU 343/13, MDE 11/059/2013, 20 décembre 2013